

Introduction

L'année 1630 marque le début de l'implantation française dans la partie¹ occidentale de l'île d'Haïti², territoire appartenant alors de droit à l'Espagne. Les premiers occupants français venaient des Petites Antilles d'où ils ont été chassés par les Espagnols qui, à cette époque, se dépensaient en de vains efforts afin de pouvoir conserver la jouissance exclusive des richesses du Nouveau Monde, en essayant de le préserver de l'intrusion des autres peuples européens.

Si l'implantation des Français à Saint-Domingue fut tardive, elle participait des mêmes motivations qui furent à l'origine de leur installation tant en Terre Ferme de l'Amérique que dans les autres îles de l'archipel des Antilles. En effet, les entreprises coloniales françaises en Amérique, qui remontent au début du XVI^e siècle, se firent sous le signe du service de Dieu et du roi, thème autour duquel s'est développée toute une doctrine de colonisation. Selon cette doctrine, la prédication de l'Évangile et la grandeur de la France constituent les deux objectifs principaux des entreprises coloniales, qui devaient, d'une part, favoriser la conversion des peuples païens à la foi catholique, et, de l'autre, contribuer à l'édification de la puissance française, dont elles devaient faire connaître la renommée, tant par les heureux résultats de l'action missionnaire que par les richesses immenses que procureraient les établissements coloniaux, appelés à devenir la base du commerce national. La grandeur du royaume représente le versant temporel de la doctrine coloniale qui a été élaborée, prônée et mise en œuvre par la France dès les premières tentatives de colonisation. Cet objectif était lié essentiellement à l'exploitation des richesses coloniales, au commerce et à la navigation, seuls capables d'assurer à la France sa place dans le concert des grandes puissances européennes.

1. Suivie des mots « Sud », « Nord », ou « Ouest », le terme « partie » a le sens de département dans le livre. Le territoire de la colonie française de Saint-Domingue était, en effet, divisé, sous l'Ancien Régime, en trois parties (partie du Nord, partie de l'Ouest, et partie du Sud), 17 quartiers et 51 paroisses. Le décret du corps législatif du 5 brumaire an VI substitua le terme « département » à celui de « partie ». La colonie fut alors divisée en 5 départements, dont deux, Samana et Engano, regroupèrent les territoires de l'ancienne partie espagnole, cédée à la France par le traité de Bâle de 1795, et 86 cantons ou paroisses.

2. Désignée dans la suite de ce livre sous le nom de Saint-Domingue.

Cependant, en dépit de l'affirmation précoce d'objectifs temporels clairs, la propagande coloniale accordait une importance primordiale aux objectifs spirituels, même si, dans les faits, le service de Dieu passait au second plan, lorsque les intérêts majeurs de la colonisation, toujours d'ordre temporel, l'exigeaient. Dans ce système de va-et-vient entre le domaine du réel et celui de la représentation, l'Église s'est vu attribuer un rôle essentiel, consistant à travailler à la pérennisation du système colonial, en agissant sur le mental et la psychologie des gens. Détentrice des dogmes de la foi, elle devait assurer à la colonisation l'assise idéologique indispensable à sa mise en place, sa structuration et sa consolidation. Son action visait aussi bien les autochtones que les Européens et les « nègres ». Les autochtones devaient être « civilisés » et christianisés pour être à même de vivre en communauté avec les Français, dont on devait consolider la foi afin d'en faire des sujets fidèles au roi. Les « nègres », principale force de travail aux îles à partir de la seconde moitié du XVII^e siècle, devaient recevoir une solide instruction chrétienne, qui les disposât à accepter leur condition d'esclaves.

À Saint-Domingue, l'occupation espagnole provoqua la décimation quasi complète des autochtones, qui ne pouvaient, par conséquent, être l'objet d'une quelconque action apostolique. Il ne fallait, cependant, pas s'attendre à ce que la propagande coloniale mît en relief cette réalité plutôt embarrassante. Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, on continuait de faire accroire que la conversion des indigènes constituait l'un des objectifs fondamentaux de la colonisation française dans l'île. Mais on finit bientôt par réaliser que ce mensonge était un breuvage difficile à avaler. À partir de la fin du XVII^e siècle, la propagande coloniale ne fit plus mention des populations autochtones en tant que groupe ethnique susceptible d'attirer l'attention du pouvoir royal, dans le cadre des efforts coloniaux de la France. Un ajustement doctrinal était devenu nécessaire.

Ainsi la fin du XVII^e siècle était-elle marquée, dans le contexte antillais, par un changement radical de perspective. L'idée de conversion des païens qui constituait, pendant deux siècles, la quintessence de la doctrine coloniale, était reléguée au second plan, éclipsée par celle du maintien de l'ordre établi. Les groupes particulièrement visés par l'appareil idéologique du pouvoir étaient désormais les Européens et les Noirs esclaves. Dans la perspective d'une domination inébranlable de la France dans les Antilles, l'Église devait, par l'enseignement et l'« exemple », travailler à rendre les premiers fidèles à leur roi et les seconds fidèles à leurs maîtres. Cet ajustement doctrinal s'opérait à une époque où le sucre était en train de s'imposer en tant que principale production des établissements français dans les Antilles. Cette région devint, au XVIII^e siècle, la plaque tournante du commerce et de la navigation de la France. Elle jouait un rôle d'autant plus important que la guerre de Sept Ans (1756-1763) enleva à cette dernière l'immense territoire du Canada, grand exportateur de fourrures.

et de poissons³. Le développement de l'économie sucrière était corrélé à celui de la traite et de l'esclavage des Noirs, qui provoqua des transformations remarquables dans la configuration démographique des îles. La main-d'œuvre africaine supplantait progressivement celle des Européens, et le dangereux déséquilibre numérique entre libres et esclaves s'accentuait en faveur de ces derniers. L'ajustement doctrinal de la fin du XVII^e-début XVIII^e siècle ne se comprend qu'à la lumière de ces transformations économiques et démographiques qui mirent au premier plan l'idée de la nécessité d'orienter tous les efforts vers le maintien de l'ordre établi, par la création d'un imaginaire collectif où chacun verrait dans son état propre une donnée de la volonté divine.

Ce livre analyse les modes d'élaboration et de mise en œuvre de la doctrine coloniale de la France en Amérique, au XVI^e-XVII^e siècle, et interroge les résultats obtenus, au regard de ses prétentions civilisatrices et moralisantes, fondées sur les principes et les dogmes de la religion chrétienne. Les enseignements de l'Église catholique, que le pouvoir royal croyait capables d'une influence positive sur les esprits, étaient-ils compatibles avec les exigences matérielles de la colonisation ? N'étaient-ils pas, à bien des égards, de nature à provoquer l'hostilité des colons à l'égard de la religion catholique, contribuant alors à priver l'action des missionnaires de toute efficacité ? Le contexte socio-économique et politique qui conditionnait l'action de l'Église dans les colonies antillaises était-il favorable à la mise en application des grands principes définis dans la doctrine coloniale de la France ? Ce contexte n'était-il pas de nature à corrompre les inclinations les plus pieuses des membres du clergé colonial, contribuant alors à discréditer l'institution ecclésiastique et à lui enlever la confiance des fidèles ?

Ce livre porte particulièrement sur la colonie française de Saint-Domingue, société modèle retenue pour la vérification de l'applicabilité de la doctrine coloniale, particulièrement dans sa version modifiée de la fin du XVII^e-début XVIII^e siècle. Le choix de Saint-Domingue se justifie aussi bien par son importance dans le système colonial de la France – c'est la plus riche des colonies françaises, et même européennes, au XVIII^e siècle – que par la forme particulière qu'y prirent, à partir de 1791, les troubles révolutionnaires, avec l'irruption des masses serviles sur la scène politique, événement qui a changé radicalement le cours des choses dans cette colonie, mettant à rude épreuve la doctrine coloniale, déjà usée par le temps, et dont il a mis au grand jour les vices congénitaux.

Nous confronterons la doctrine coloniale avec les conditions concrètes de sa mise en œuvre à Saint-Domingue, pour la période allant de 1630 à 1804, c'est-à-dire, de l'arrivée des premiers Français dans l'île à la proclamation de l'indépendance de la colonie par les anciens esclaves. Nous nous

³. HAVARD Gilles et VIDAL Cécile, *Histoire de l'Amérique française*, Paris, Flammarion, 2006, p. 461.

proposons de montrer que la doctrine coloniale, telle qu'elle a été conçue par le pouvoir royal, fut un échec total. Notre démonstration part de l'idée que, dans la perspective du maintien de l'ordre colonial, le pouvoir royal croyait qu'il était indispensable que les sociétés coloniales soient fondées sur les principes de la religion chrétienne. Cette intention, fondamentalement politique, fut, cependant, présentée sous des couleurs d'objectif pieux. Ainsi d'importants efforts étaient-ils consentis par le pouvoir en vue de favoriser l'implantation de la foi chrétienne dans les colonies : dons de terre aux communautés religieuses, protection aux membres du clergé, priviléges à l'Église, exemption de droits, taxes et corvées, monopole de l'enseignement, etc. Ces mesures qui visaient à favoriser la consolidation de la foi dans les colonies produisirent-elles les résultats escomptés ? Dès la fin du XVII^e siècle, on commençait à enregistrer des témoignages et des plaintes en rapport avec l'irréligion, le libertinage et l'esprit de débauche des colons. Les prêtres eux-mêmes étaient, assez souvent, l'objet des plus graves accusations : corruption, débauche, viols, meurtres, simonie, etc. Loin de s'améliorer, la situation s'était considérablement détériorée au XVIII^e siècle. À la veille de 1789, toutes pratiques religieuses étaient quasiment abandonnées à Saint-Domingue. Seuls les esclaves noirs continuaient de fréquenter les églises et d'exercer leurs devoirs chrétiens. Ils mêlaient, néanmoins, leurs pratiques dites « superstitieuses » aux sacrements les plus saints de la religion catholique, créant une spiritualité créole particulière dont ils tâchaient de tirer parti afin de consolider leurs différentes formes de luttes contre l'esclavage.

Les troubles politiques que connut Saint-Domingue au cours de la dernière décennie du XVIII^e siècle, la violence avec laquelle ils s'étaient exprimés, leurs conséquences désastreuses tant sur le plan humain que sur le plan matériel ne constituent-ils pas une preuve flagrante de l'échec de la doctrine coloniale française dans l'île ? Ce qu'on redoutait le plus et qu'on essayait, pendant plus d'un siècle et demi, de prévenir par tous les moyens, notamment l'usage de l'arme idéologique, arriva : l'explosion révolutionnaire.

En effet, l'annonce de la convocation des États généraux en France faisait croire aux grands propriétaires blancs de Saint-Domingue que le moment était venu de régler leur compte avec le système. Ils espéraient et tentaient d'en profiter pour s'emparer du pouvoir politique et imposer leurs vues à la métropole, particulièrement dans le domaine des échanges commerciaux auxquels ils voulaient faire participer tous ceux qui, amis ou ennemis de la France, étaient disposés à leur faire des conditions avantageuses. De leur côté, les hommes de couleur, victimes des plus révoltantes vexations, à cause de leur différence de couleur de peau, espéraient obtenir de la justice de la France la reconnaissance de leurs droits de citoyens, tels que le Code Noir

l'avait établi, et l'égalité sociale avec les Blancs⁴. Croupissant sous la plus féroce exploitation, les « nègres », dont la colère couvait sous la cendre des discussions interminables, des querelles de procédure, des échauffourées intermittentes dont les maîtres offraient l'exemple, n'étaient pas moins attentifs. Ils firent, en 1791, leur entrée fracassante sur la scène politique, rabaissant l'arrogance des maîtres et leur imposant progressivement la reconnaissance de leur liberté. Treize ans après leur insurrection générale, ils rompirent complètement les liens qui unissaient l'île à la France esclavagiste, en proclamant l'indépendance de la colonie. Le système mis en place depuis plus d'un siècle et demi tomba en décomposition et éclata.

Prisonnière des contradictions inhérentes au système, porteuse d'un projet qui ne rencontrait pas toujours celui du pouvoir, et, encore moins, ceux des colons, l'Église n'a pas été en mesure d'empêcher, par ses pratiques cultuelles et ses enseignements, cette révolution politique et sociale dont Saint-Domingue fut le théâtre, y ayant même contribué, à bien des égards.

L'ouvrage s'organise en trois parties, plutôt thématiques que chronologiques. La première présente la doctrine coloniale dans ses différents aspects : origines, éléments constitutifs, mécanismes de mise en œuvre, place accordée à l'Église, rôle de cette dernière dans son élaboration. Cette partie, qui embrasse la période allant de 1500 à 1789, constitue le cadre de référence des deux parties suivantes. On y découvre la mise en place de toute une vision de la colonisation, déclinée sous la forme d'une œuvre apostolique, portée, pendant le premier siècle de l'expansion coloniale, par des particuliers, avec la complicité de l'Église qui mit ces derniers à l'abri de tout scrupule d'ordre moral. Ce premier siècle, qui va, *grossost modo*, de 1500 à 1626⁵, correspond à une époque où les efforts coloniaux de la France piétinaient et se faisaient par tâtonnements, sans que l'État fût, pour autant, totalement absent. À partir du second quart du XVII^e siècle, le pouvoir royal élabora une véritable méthode de colonisation fondée sur l'attribution à des compagnies privées du monopole de l'exploitation des colonies : peuplement, production des denrées, commerce, nomination des fonctionnaires, etc. Cette méthode de colonisation s'accompagna d'un renforcement de la doctrine coloniale, par la concession d'un ensemble de priviléges à l'Église, une claire définition du rôle de cette dernière dans la société et la mise en place d'un véritable exclusivisme catholique dans les colonies.

4. L'article 59 du Code Noir stipule : « Octroyons aux Affranchis les mêmes droits, priviléges et immunités dont jouissent les personnes nées libres ; voulons qu'ils méritent une liberté acquise, et qu'elle produise en eux, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, les mêmes effets que le bonheur de la liberté naturelle cause à nos autres sujets » (MOREAU DE SAINT-MERY Médéric-Louis-Elie, *Loix et constitutions des colonies françoises de l'Amérique Sous le Vent*, t. I, Paris, chez l'auteur, 1784-1790, p. 423). Ce texte sera indiqué désormais par le sigle MSM/LC.

5. Création de la charge de « grand maître, chef et surintendant de la Marine et du commerce de France ».

Jusqu'à 1714⁶, les questions abordées dans le livre se rapportent à toutes les colonies américaines de la France, du Canada aux établissements français dans les Antilles, en passant par le Brésil. Cette approche globale permet un survol rapide de l'ensemble des entreprises coloniales françaises dans le Nouveau Monde, en insistant particulièrement sur la place privilégiée qui a été réservée à la religion et à l'Église dans le processus. À partir de 1714, nous avons fixé notre objectif sur Saint-Domingue, tout en faisant, lorsque les besoins de l'analyse l'exigent, quelques échappées dans les autres colonies.

La seconde partie de l'ouvrage, bien qu'essentiellement descriptive, fournit de précieux renseignements sur les conditions d'existence concrètes de l'Église à Saint-Domingue, sous l'Ancien Régime. Nous y présentons le développement des communautés religieuses dans l'île, avec son corollaire, la formation d'un clergé bigarré, constitué de moines dispensés de l'observance des règles conventionnelles, dont les compétences pastorales étaient plutôt médiocres. Ce fut pourtant ce clergé hétéroclite, composé de sujets douteux, ramassés ici et là, sans aucun souci de qualité, qui fut chargé de la mise en œuvre de la doctrine coloniale à Saint-Domingue. Ce clergé régulier, irrégulièrement institué d'après certains, dont les membres relevaient des supérieurs provinciaux de France et des généraux résidant à Rome, fut à l'origine de nombreux débats dans le monde colonial, lesquels débats tournaient autour de l'idée du remplacement des religieux missionnaires par des prêtres séculiers et de l'érection d'évêchés dans les colonies. Deux tentatives furent faites dans ce sens – en 1764 et en 1773 – mais elles butèrent sur les intrigues des religieux et l'opposition de l'Espagne qui prétendait embrasser la partie française de l'île dans la juridiction de l'archevêque de Santo Domingo.

Les conditions d'existence concrètes de l'Église se rapportent aussi et surtout à la situation matérielle de chacune des communautés religieuses établies dans la colonie, ainsi qu'à celle de leurs membres. En effet, dans le domaine temporel, nombre de religieux partageaient avec les autres colons le même désir de s'enrichir au plus vite et par tous les moyens. La possession par l'Église de grands domaines fonciers et de nombreux esclaves, le commerce auquel se livraient certains missionnaires, la gestion des biens temporels, provoquèrent assez souvent des querelles au sein même du clergé et contribuèrent à la dégradation de son image auprès des fidèles.

La troisième partie de l'ouvrage présente un bilan de l'action de l'Église à Saint-Domingue. Elle montre qu'en dépit des efforts qui ont été consentis par le pouvoir dans le but de favoriser l'implantation et la consolidation de la foi catholique dans la colonie, les résultats de l'œuvre missionnaire ont été décevants. En effet, l'histoire de la colonie de Saint-Domingue,

6. En 1714, Saint-Domingue fut établi gouvernement général des îles Sous-le-Vent et devint indépendant de celui des îles du Vent. La colonie eut dès lors son propre gouverneur général, secondé par trois gouverneurs particuliers, un dans l'Ouest, un dans le Sud, et un dans le Nord.

pendant les deux siècles d’occupation française, montre que l’Église a failli à sa mission de police idéologique. Les causes de son échec sont à rechercher tant dans la composition du clergé colonial que dans l’incompatibilité de certains des dogmes de la religion chrétienne avec les intérêts économiques et politiques des colons. Ces deux séries de causes créèrent chez les fidèles un sentiment de mépris et de méfiance vis-à-vis des missionnaires auxquels on prétendait même dicter le programme de l’instruction religieuse destinée aux esclaves. Ce climat de méfiance à l’égard des missionnaires, auquel s’ajouta la mauvaise qualité du clergé, desservit l’action de l’Église dans la colonie, la condamnant à des résultats médiocres.

Les matériaux de ce livre sont constitués essentiellement de documents manuscrits se trouvant aux Archives nationales de France⁷ et consistant en correspondances administratives entre les autorités locales à Saint-Domingue, particulièrement le gouverneur et l’intendant, et le pouvoir central en France, notamment le ministère de la Marine et des colonies. Les documents consultés se retrouvent épargillés à travers les séries B Colonies et C/9a Colonies. Ceux émanant de la métropole – « correspondance au départ » – sont regroupés dans la série B et ceux venant des autorités locales – « correspondance à l’arrivée » – se retrouvent en C/9a. D’autres séries et sous-séries de moindre importance nous ont été fort utiles, entre autres les sous-séries F/5a Missions religieuses et DXXV Comité des colonies qui nous ont fourni des informations intéressantes sur le temporel des communautés religieuses (F/5a) et sur les relations entre les missionnaires et les esclaves révoltés (DXXV). Les *Loix et Constitutions* de Moreau de Saint-Méry ont été d’une inestimable utilité.

Nous utilisions, dans ce livre, le mot « nègre », encadré de deux guillemets, pour désigner l’homme noir africain, victime de la traite humaine européenne du xv^e-xix^e siècle, et réduit en esclavage dans les établissements coloniaux d’Amérique. Il inclut également ses descendants nés sur place, appelés créoles, et les différentes variantes provenues du métissage avec les Blancs, qui héritent de leur mère le statut social d’esclave. Nous préférions ce terme à celui de « Noir » qui semble traduire imparfaitement la réalité de l’exploitation esclavagiste et le contenu méprisant dont le mot « nègre » a été chargé à partir du xviii^e siècle. Ce contenu péjoratif basé sur les traits physiques et les traditions culturelles et religieuses de l’homme noir, participe d’un processus de légitimation de l’exploitation économique et politique, processus que nous décrivons longuement au second chapitre de ce livre. Dans un écrit daté de l’époque de l’indépendance d’Haïti, Chanlatte Fils, s’écria : « Les Français pensent nous insulter, se croient tout permis en nous traitant de nègres. Hé bien ! Faisons-en vanité ; montrons-leur que ceux qu’ils méprisent les surpassent en courage, en grandeur d’âme

7. Désignées dans la suite du livre par le sigle AN.

et surtout en loyauté; que leur patrie, esclave aujourd’hui sous un maître injuste et ambitieux, apprenne d’un peuple sauvage le secret d’être libre⁸. » Ce texte traduit en peu de mots la totalité de l’oppression et de l’exploitation esclavagiste, et montre l’incroyable capacité des victimes de s’approprier du terme humiliant de « nègre », de s’y identifier, tout en en faisant une arme de combat contre leurs oppresseurs. Si, aujourd’hui, comme l’écrit Sylvie Chalaye, on se « méfie du mot nègre », « on évite le mot Noir », on « recherche des euphémismes » pour dire « l’altérité noire⁹ », la réalité socio-économique de l’esclavage n’en demeure pas moins la caractéristique principale de l’histoire des sociétés antillaises. Le terme « nègre » traduit une réalité essentiellement coloniale, fédérant les formes les plus sophistiquées d’exploitation et de déshumanisation, qui, elles-mêmes, ont contribué à un métissage des plaisirs, des joies, des souffrances, des frustrations, et des espoirs, d’où émane cette société « inattendue », qu’est la société créole¹⁰. Face à « l’impuissance du vocabulaire¹¹ », l’histoire doit continuer sa quête de vérité et ses efforts d’explication, tout en se mettant à l’écart des arrangements discursifs mémoriels qui relèvent du registre plutôt sentimental et qui s’accompagnent des faits qui les confortent¹².

8. MADIOU Thomas, *Histoire d'Haïti*, t. III, Port-au-Prince, Impr. Jh. Courtois, 1849, p. 168.

9. CHALAYE Sylvie, « “Noir”, “Nègre”, “Homme de couleur”… Ces mots réducteurs de tête », *Africultures*, n°s 92-93, 2013, p. 32-41.

10. Voir, sur le concept de créolisation, l’entretien accordé au journal *Le Monde*, en 2005, par Édouard Glissant, dont les propos ont été recueillis par Frédéric Joignot : [https://www.lemonde.fr/disparitions/article/2011/02/03/pour-l-ecrivain-edouard-glissant-la-creolisation-du-monde-était-irreversible_1474923_3382.html], consulté le 8 avril 2025.

11. CHALAYE Sylvie, art. cité.

12. Voir PROST Antoine, *Douze leçons sur l’histoire*, Paris, Seuil, 2010, p. 299.